

Minibus adaptés de la STIB



Stop, tout le monde descend ?

Suivant la suggestion de la ministre de la mobilité Brigitte Grouwels, le gouvernement bruxellois a pris une décision de principe : supprimer les minibus adaptés de la STIB et transférer cette mission aux taxis. Se déplacer à Bruxelles quand on est une personne à mobilité réduite (PMR), ce n'est pas une sinécure. Cela pourrait bien devenir un calvaire.

Cette décision de principe a été prise sans concertation avec les personnes concernées et leurs associations. C'est une démarche choquante. Depuis des années, les associations actives autour des questions du handicap et de la mobilité tentent de faire valoir leur

point de vue, organisent des coordinations - entre autres via le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWAB) dont Altéo est membre - pour répondre aux besoins croissants et aux lacunes du dispositif public actuel. La Ministre elle-même avait reçu ce collectif quelques semaines plus tôt et avait déclaré

Outre les témoignages des usagers, les constats sont clairs : ces taxis ne sont pas utilisés par les PMR.

vouloir tenir compte des propositions d'accessibilité améliorée des transports publics bruxellois.

"PMR : restez chez vous !", une volonté de la Ministre ?

En voulant transférer cette mission d'utilité publique aux seuls taxis, la Ministre l'abandonne au secteur privé à vocation marchande, totalement, sans contrôle effectif, ni certitude que la réponse offerte sera de qualité. Cent licences de taxis PMR ont déjà été attribuées, gracieusement, depuis plusieurs années. Outre les témoignages des usagers (voir ci-dessous), les constats sont clairs : ces taxis ne sont pas utilisés



Témoignages

Altéo et les personnes concernées ont été invités à exprimer auprès de la ministre Grouwels ce qu'ils pensent de sa proposition. Florilège, édifiant, de témoignages :

- > En taxi PMR, je suis comme un sac de pommes de terre. Dans le coffre. Seul. Je ne vois pas à l'extérieur. Je ne sais pas me tenir droit dans ma voiturette. C'est comme si je me cassais la nuque une seconde fois...
- > Je suis restée coincée devant un grand magasin après l'heure de fermeture. Le taxi n'est jamais venu me chercher. C'est la police qui m'a ramenée chez moi.
- > Pour les chauffeurs de minibus, vous êtes une personne. Pour les taxis, vous êtes un colis.
- > Mon chien d'accompagnement est refusé dans les taxis. Que vais-je faire ?
- > Ma chaise roulante est trop grande pour rentrer dans un taxi.
- > Quand je prends le minibus, le chauffeur m'aide pour monter, m'installe et ensuite, à destination, il m'aide pour descendre.

A suivre...

A l'heure actuelle, la proposition a été suspendue et des concertations sont organisées avec les différents acteurs concernés, dont les usagers, pour parvenir à une solution qui tienne compte des besoins et des réalités.

par les PMR. Leurs chauffeurs préfèrent prendre en charge d'autres clients, sans doute plus rentables. Les derniers publics sont donc détournés de leurs objectifs : compenser les déficits d'accessibilité du réseau des transports en commun de la Région, favoriser la mobilité des PMR et leur inclusion dans la société.

Penser la mobilité des PMR de façon plurielle

Un taxi n'est et ne peut être une réponse satisfaisante et unique. Les transports en commun sont à organiser collectivement ; c'est une mission de service public à assurer par des prestataires qui ont vocation pour le faire.

En l'occurrence, c'est le cas pour la STIB mais aussi pour le secteur associatif. Cette mission est à assurer avec efficacité et en phase avec les besoins des usagers concernés : la réponse actuelle est incomplète

et doit sensiblement s'améliorer. Face à une question aussi vaste que la mobilité des PMR en Région bruxelloise, il ne peut y avoir qu'une réponse plurielle, intégrant les différents opérateurs impliqués.

une huitaine de jours à l'avance afin d'examiner les éléments nécessaires pour effectuer le transport. Ensuite, un délai de deux jours ouvrables est requis. Ce service est un transport collectif qui n'emprunte pas le chemin le plus direct entre le point de départ et d'arrivée s'il s'agit d'aller chercher ou de déposer d'autres passagers.

> Les associations de transports adaptés. Une offre complémentaire et de qualité.

> Six associations se sont fédérées et assurent elles aussi un transport adapté pour les PMR. Elles font rouler 34 minibus adaptés en région bruxelloise. Parmi elles, Proximité Santé, partenaire de la MC Saint-Michel, propose ce service depuis l'année passée.

> Tout récemment, la commune de Berchem a inauguré la **Bernavette**, pour faciliter les déplacements des Berchemois présentant des problèmes de santé : 11 arrêts sont desservis sur tout le territoire de la commune.

Plus d'infos sur www.bernavette.be ou au 02/482.13.05.

// PATRICK VERHAEGEN
SECRÉTAIRE POLITIQUE ADJOINT D'ALTÉO

> Les minibus STIB, une affaire qui roule ... comment ?

18 minibus circulent. Le prix est de 1,70 euros par trajet, à acquitter au moment de l'embarquement. Pour une première utilisation du service, la demande est à transmettre

Contacts : 02/515.23.63
ou minibus@stib.irisnet.be

Plus d'infos
au 02/644.51.31



Le minibus adapté de Proximité Santé

50 ANS ET +

25 août : à la découverte des sports

Sports Seniors et l'UCP, mouvement social des aînés, organisent le 25 août, en partenariat avec l'ADEPS, une journée sportive qui vous permettra de vous essayer à différentes disciplines, des plus classiques aux plus méconnues.

Yoga, taïchi, marche nordique, pilates (gym douce), course à pied, indiaka... Découvrez tout ce que Sports Seniors propose aux 50 ans et plus à travers des séances d'initiation qui auront lieu lors de cette journée. Rencontrez les animateurs, testez de nouveaux sports, tout cela dans une ambiance conviviale et décontractée. Vous pouvez aussi vous préinscrire pour l'année à venir si vous le souhaitez.

Date : le samedi 25 août.

Lieu : Centre ADEPS de la Forêt de Soignes, chaussée de Wavre 2057 à 1160 Auderghem.

Prix : 5 EUR pour les membres de la MC, de l'UCP et de Sports Seniors - 7 EUR pour les autres. Repas sandwich : 5 EUR par personne

Réervations dès le mois d'août : plus d'infos dans le prochain numéro d'En Marche !



// Réservez déjà la date ! //

Elections communales

Droit de vote des étrangers

Si vous habitez Koekelberg ou Molenbeek, peut-être l'avez-vous déjà vu circuler dans les rues ; cet étrange vélo a pour but d'informer et de sensibiliser les personnes à propos de l'accès au vote pour les étrangers.

Les personnes étrangères qui résident en Belgique ont le droit et la possibilité de voter aux élections communales. S'il s'agit d'étrangers non européens, ils doivent avoir résidé un minimum de 5 ans en Belgique, mais tous les Européens ont un droit de suffrage immédiat. Seulement, la plupart d'entre eux l'ignorent, parce qu'ils n'en ont pas été informés.

Cependant, il faut s'inscrire dans sa commune avant le 31 juillet ! Pour ce faire, il suffit de remplir un formulaire très simple qui est téléchargeable sur www.bruxelselections2012.irisnet.be. Vous pouvez aussi vous le procurer auprès de votre commune de résidence.

Une brochure d'information

Le 14 octobre, les ressortissants des pays membres et non membres de l'Union européenne pourront donc voter aux élections communales, moyennant certaines conditions particulières.

Le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) en collaboration avec Foyer vzw, et à la demande de la Région de Bruxelles-Capitale, publie une brochure d'information (également disponible sur www.bruxelselections2012.irisnet.be ou sur www.cbai.be) à destination des futurs électeurs. Qui peut voter ? A quelles conditions ? Comment s'inscrire sur la liste des électeurs ? Vous y trouverez une foule



d'informations sur le vote aux élections communales.

La brochure est disponible en différentes langues et peut aussi être commandée en téléphonant au 02/289.70.54 ou en envoyant un mail à pina.manzella@cbai.be.

Le service Pension vous informe

La pension anticipée réformée : état de la situation

La loi du 28 décembre dernier a modifié l'âge à partir duquel les travailleurs du secteur privé peuvent prétendre à une pension anticipée. Le nombre d'années de carrière à justifier pour pouvoir bénéficier de celle-ci a changé également. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013.

De quelle façon ?

DATE	AGE MINIMUM	CONDITION DE CARRIÈRE	EXCEPTIONS POUR LES LONGUES CARRIÈRES
2012	60 ans	35 ans de carrière	/
2013	60,5 ans	38 ans de carrière	60 ans, si 40 ans
2014	61 ans	39 ans de carrière	60 ans, si 40 ans
2015	61,5 ans	40 ans	60 ans, si 41 ans de carrière
2016	62 ans	40 ans	60 ans, si 42 ans de carrière ou 61 ans, si 41 ans de carrière

Comment justifier cette carrière ?

Sont prises en compte les années de travail en Belgique (en régime salarié ou dans un autre régime) et à l'étranger (pour autant que la Belgique ait une convention avec ce pays), les années assimilées à du travail (maladie, chômage, service militaire...) pour autant que ces années comportent 104 jours.

Peut également être ajoutée à la carrière une période de 36 mois maximum durant laquelle vous avez cessé vos activités pour élever un enfant de moins de 6 ans pour autant que vous ayez repris votre activité avant la fin de la 5^{ème} année de cessation et ce, pendant un an et que vous ayez perçu des allocations familiales pour cet enfant.

L'âge légal de la pension est toujours 65 ans quelle que soit la carrière justifiée. Des mesures transitoires existent. Certaines sont décidées, d'autres sont toujours en discussion.

Deux mesures transitoires ont été fixées par arrêté royal du 26/04/12 :

Les travailleurs salariés dont le préavis a débuté avant le 1^{er} jan-

vier 2012 et prend fin (ou aurait dû prendre fin) après le 31 décembre 2012, peuvent prendre leur pension de retraite de manière anticipée au terme de ce préavis avec les anciennes conditions d'âge et de carrière : à partir de 60 ans avec au moins 35 années de carrière.

La demande de pension anticipée doit être introduite auprès de l'Organisme National des Pensions (ONP). Les travailleurs doivent joindre à leur demande une copie de la notification du congé qui mentionne le début et la durée du préavis.

Si ces conditions ne sont pas remplies, les intéressés devront satisfaire aux conditions qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013.

Les travailleurs salariés qui ont conclu avec leur employeur une convention de départ anticipé peuvent aussi prendre leur pension anticipée aux anciennes conditions d'âge et de carrière : à partir de 60 ans avec au moins 35 années de carrière.

Cette convention doit remplir plusieurs conditions cumulatives : > elle doit être écrite, individuelle

et venir à échéance au plus tôt à l'âge de 60 ans ;

> elle ne peut pas s'inscrire dans le cadre d'une pré-pension conventionnelle ;

> elle doit être conclue dans le cadre d'un des instruments suivants :

- un règlement de travail. Pour autant qu'une copie de ce règlement ait été communiquée, avant le 28 novembre 2011, à la direction extérieure localement compétente de la Direction Générale Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale (ETCS) ;

- une convention collective de travail. Pour autant que cette CCT ait été enregistrée avant le 28 novembre 2011 par le SPF ETCS ;

- un règlement de pension, au sens de la loi relative aux pensions complémentaires. Pour autant que ce règlement soit en vigueur avant le 28 novembre 2011.

Lors de la demande de pension anticipée, les travailleurs doivent fournir à l'ONP, outre la copie de la convention de départ anticipée, la copie d'un des instruments juridiques précités ou la référence aux dispositions juridiques dans le cadre desquelles la convention individuelle a été conclue.

Régimes spéciaux : mineurs, marins, journalistes, personnel de l'aviation civile

En ce qui concerne les mineurs et les marins, les modifications et les mesures transitoires sont connues (arrêté royal du 26/04/2012).

Le sort des journalistes et du personnel de l'aviation civile est toujours en discussion.

LE GRAIN DE SANTÉ

Je m'étire pour mon bien-être

///
Quoi de plus naturel que la séance d'étirements dans la préparation d'un sportif ? C'est un moment essentiel de chaque séance d'entraînement. Les étirements permettent d'échauffer les muscles en début de séance et de diminuer les risques de lésions musculaires et tendineuses. En fin de séance, ils permettent le retour au calme et évitent les courbatures et contractures musculaires.

Mais qu'on soit sportif ou non, les étirements peuvent contribuer à notre bien-être. Dans la vie quotidienne, nous accumulons de nombreuses tensions musculaires et articulaires (travailler sur l'ordinateur, porter des charges lourdes, faire de longs trajets en voiture...). Plus le corps vieillit, plus ces tensions deviennent des raideurs qui peuvent être à l'origine de douleurs.



La pratique régulière d'étirements permet ainsi d'acquies une meilleure mobilité et d'améliorer la souplesse des articulations, des muscles et des tendons.

Ces exercices faciles ne demandent aucun matériel et peuvent se pratiquer à tout moment (au travail, à la maison, dans son jardin...).

>> Voici 7 exemples de gestes simples à réaliser :

Étirer le dos et les épaules : Debout ou assis(e), croisez vos mains derrière la tête, écartez les coudes sur les côtés. Poussez les coudes vers l'arrière pour resserrer les omoplates. Maintenez pendant 8 à 10 secondes. Réalisez l'exercice plusieurs fois.

Étirer le dos et les bras : Debout ou assis(e), bras levés, doigts croisés, poussez vers le haut. Agrandissez-vous le plus possible. Tenez la position 10 à 20 secondes et répétez cet exercice 3 fois.

Étirer le dos et les flancs : Debout ou assis(e), entrelacez les doigts et étirez les bras au-dessus de la tête, en gardant les coudes bien droits. Poussez vers l'arrière le plus loin possible. Les bras toujours au-dessus de la tête, inclinez lentement le tronc vers la gauche, puis vers la droite, pour étirer les muscles des flancs.

Détendre le bas du dos : Assis(e), pieds écartés de la largeur du bassin, allez poser les paumes de vos mains au contact du sol en amenant les épaules à l'intérieur des genoux. Gardez cette position pendant quelques secondes, voire 1 à 2 minutes et revenez lentement à la position de départ en déroulant progressivement le dos.

Détendre les épaules : Debout ou assis(e), levez vos épaules en direction de vos oreilles jusqu'à ce que vous ressentiez une légère tension dans le cou et les épaules. Maintenez cette position pendant 3 à 5 secondes et relâchez ensuite les épaules en position normale. Répétez l'exercice 2-3 fois.

Étirer votre corps complètement : Couchez-vous, jambes tendues et bras tendus au-dessus de votre tête. Étirez-vous comme pour vous agrandir, de la pointe des pieds ou des talons jusqu'au bout des doigts, et gardez cette position pendant 5 secondes puis relâchez la tension. Répétez cet exercice 3 à 4 fois.

Étirer les mollets : Debout face à un mur, paumes en appui sur le mur, avancez votre jambe gauche et pliez la légèrement. Gardez votre jambe droite tendue au maximum en arrière, en maintenant votre talon bien à plat sur le sol. Penchez-vous davantage en avant vers le mur en pliant un peu plus le genou gauche, ce qui permet de bien étendre votre mollet droit. Gardez la position pendant 30 secondes et faites l'exercice de l'autre côté.



//Infor Santé

Contactez le service Pension

Si vous souhaitez de plus amples informations, prenez contact avec la permanence la plus proche de chez vous ou écrivez à pensionbx135@mc.be :

SCHAERBEEK	Rue Royale Sainte-Marie, 200	02/240.80.30	le lundi de 9h à 12h30
BRUXELLES	Boulevard Anspach, 111-115	02/501.58.07	le mardi de 9h à 12h30
ETTERBEEK	Avenue de la Chasse, 2	02/629.04.92	le vendredi de 9h à 12h30
ANDERLECHT	Cours Saint-Guidon, 7	02/521.54.68	le jeudi de 9h à 12h30
LAEKEN	Boulevard Emile Bockstael, 179	02/423.04.04	le jeudi de 9h à 12h30
UCCLE	Rue du Doyenné, 98	02/340.88.24	le lundi de 9h à 12h30

Attention cependant aux fermetures d'été :

- > les permanences d'Anspach, Bockstael et Anderlecht seront fermées le 15 août.
- > la permanence de La Chasse sera fermée les jeudis 5 et 12 juillet et 13 et 23 août
- > la permanence de Colignon sera fermée les jeudis 16, 23 et 30 août
- > la permanence d'Uccle sera fermée les lundis 2, 9 et 16 juillet

Mutualité chrétienne Bruxelles
Mutualité Saint-Michel
111-115, Bd Anspach 1000 Bruxelles
Editeur responsable : Ch. Kunsch
Fax 02/501.58.38 - Tél. 02/501.51.99

Tél. 02 501 58 58

Une erreur dans votre adresse postale? Signalez-le via www.mc.be/journal ou auprès du 0800 10 9 8 7